

**Arrêté du 19 avril 2023**

**Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse**

**NOR : JUSF2310905A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande date du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France demandant la modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse s'élève à 15 665 euros pour l'année 2022.

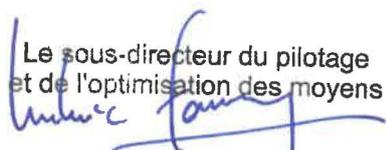
## Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances et de recettes de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse cité à l'article 1<sup>er</sup>, le montant de l'avance au titre de 2023 consentie à Madame Lucie GUEMICHE, régisseuse d'avances, est augmenté à 3 500 euros.

## Article 3

Le directeur général de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **19 AVR. 2023**

Le sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens  
  
**Ludovic FOURCROY**